MONTESQUIEU

DISSERTATION SUR LA POLITIQUE DES ROMAINS DANS LA RELIGION

Lue à l'Académie de Bordeaux le 18 juin 1716

Cette differtation fut communiquée à l'Académie de Bordeaux, le 18 juin 1716, & jugée digne d'être lue une feconde fois par l'auteur à la conférence publique du 26 août fuivant.

Elle ne fut imprimée qu'après la mort de Montefquieu, en 1799 (a). C'eft donc le texte du manufcrit de l'Académie (b) que nous reproduifons.

C'eft un cahier de 23 pages (315 × 203 millimètres). L'écriture eft celle d'un copifte.

Le manufcrit porte, en marge, fur la première page, quelques annotations, de la main de Lamontaigne, la plupart fans grand intérêt. L'une d'elles, pourtant, mentionne que « fuivant une note de M. le Préfident Barbot » *cette differtation* « a été fondue dans le livre de la *Grandeur des Romains* ». *Affertion inexacte, ainfi que le conftate, en 1780, la Commiffion académique de publication. Plus importante eft la mention fuivante :* « Réfervé pour la collection & corrigé pour cela dans le Comité du 21 Juin 1785 ».

Les corrections de 1785 font en effet très vifibles fur le manufcrit. Les précédentes éditions ont donné le texte ainfi « corrigé ». Nous avons préféré reproduire ici le texte original de Montefquieu, en indiquant, en notes, les corrections de 1785.

(a) *Œuvres complètes...* Bâle, J. Decker, 1799, t. VI.

(b) Bibl. Mun. Bx. Ms. 828, VI, 6.

CE ne fut ni la crainte ni la piété qui établit la religion chez les Romains, mais la nécessité où sont toutes les sociétés d'en avoir une. Les premiers rois ne furent pas moins attentifs à régler le culte & les cérémonies qu'à donner des loix & bâtir des murailles.

Je trouve cette différence entre les législateurs romains & ceux des autres peuples, que les premiers firent la religion pour l'État, & les autres l'État pour la religion.

Romulus (*a*), Tatius (*b*) & Numa (*c*) asservirent les dieux à la politique : le culte & les cérémonies qu'ils instituèrent furent trouvés si sages que, lorsque les rois furent chassés, le joug de la religion fut le seul dont ce peuple, dans sa fureur pour la liberté, n'osa s'affranchir.

Quand les législateurs romains établirent la religion, ils ne pensèrent point à la réformation des mœurs, ni à donner des principes de morale ; ils ne voulurent point gêner des gens qui ne connoissoient pas encore les engagemens d'une société dans laquelle ils venoient d'entrer (*d*). Ils n'eurent donc d'abord qu'une vue générale, qui étoit d'inspirer, à un peuple qui ne craignoit rien, la crainte des dieux, & se servir de cette crainte pour les conduire à leur fantaisie.

Les successeurs de Numa n'osèrent point faire ce que ce prince n'avoit point fait : le peuple, qui avoit beaucoup perdu de sa férocité & de sa rudesse, étoit devenu capable d'une plus grande discipline. Il eût été facile d'ajouter aux cérémonies de la religion des principes & des règles de morale dont elle manquoit ; mais les (*e*) Romains étoient trop clairvoyans pour ne point connoître combien une pareille réformation eût été dangereuse : c'eût été convenir que la religion étoit défectueuse ; c'étoit lui donner des âges, (*f*) & affoiblir son autorité en voulant établir (*g*). La sagesse des Romains leur fit prendre un meilleur parti en établissant de nou-

(*a*) Fondateur de Rome.

(*b*) Roi des Sabins.

(*c*) Numa Pompilius, deuxième roi de Rome.

(*d*) *Variante :* qu'ils ne connoissoient pas encore.

(*e*) *En marge :* législateurs des. Correction apportée en 1785 par le comité de publication de l'Académie.

(*f*) Cette expression se retrouve dans les *Lettres persanes* (lettre LX) : [les juifs] se scandalisent de trouver en nous des âges.

(*g*) *Correction de 1785 :* l'établir.

velles loix : Les inſtitutions humaines peuvent bien changer, mais les divines doivent être immuables comme les dieux mêmes.

Ainſi le ſénat de Rome, ayant chargé le préteur Pétilius d'examiner les écrits du roi Numa, qui avoient été trouvés dans un coffre de pierre, quatre cens ans après la mort de ce roi, réſolut de les faire brûler, sur le rapport que lui fit ce préteur que les cérémonies qui étoient ordonnées dans ces écrits différoient beaucoup de celles qui ſe pratiquoient alors, ce qui pouvoit jeter des ſcrupules dans l'eſprit des ſimples, & leur faire voir que le culte preſcrit n'étoit pas le même que celui qui avoit été inſtitué par les premiers légiſlateurs & inſpiré par la nymphe Égérie (*a*).

On portoit la prudence plus loin : on ne pouvait lire les livres ſibyllins ſans la permiſſion du ſénat, qui ne la donnoit même que dans les grandes occaſions & lorſqu'il s'agiſſoit de conſoler les peuples. Toutes les interprétations étoient défendues ; ces livres même étoient toujours renfermés &, par une précaution ſi ſage, on ôtoit les armes des mains des fanatiques & des ſéditieux.

Les devins (*b*) ne pouvoient rien prononcer ſur les affaires publiques ſans la permiſſion des magistrats ; leur art étoit abſolument ſubordonné à la volonté du ſénat ; & cela avoit été ainſi ordonné par les livres des pontifes, dont Cicéron (*c*) nous a conſervé quelques fragments :

Bella diſceptanto: prodigia, portenta, ad Etruſcos et aruſpices, si ſenatus juſſerit, deferunto. Et dans un autre endroit (*d*) : *Sacerdotum genera duo ſunto : unum, quod præſit cærimoniis et ſacris; alterum, quod interpretur fatidicorum et vatum fata incognita, cum ſenatus populuſque adſciverit.*

Polybe met la ſuperſtition au rang des avantages que le peuple romain avoit par-deſſus les autres peuples : ce qui paroît ridicule

(*a*) Tite-Live, Liv. XL, chap. XXIX (M.).

(*b*) Les aruſpices.

(*c*) Lib. 2, *De leg.* (M.). « Qu'ils diſcutent des guerres. Les prodiges, les événements extraordinaires feront, ſi le ſénat l'ordonne, déférés aux aruſpices étruſques. — Il y aura deux genres de prêtres : un pour préſider aux cérémonies & aux ſacrifices, l'autre pour interpréter les paroles obſcures des devins prédiſant l'avenir, quand le ſénat & le peuple les mandera. » Quelques mots incorrects de la citation de Monteſquieu ont été corrigés par le Comité de 1785 : *duo genera, interpretetur, effata.*

(*d*) Même livre.

aux ſages eſt néceſſaire pour les ſots ; & ce peuple, qui ſe met ſi facilement en colère, a beſoin d'être arrêté par une puiſſance inviſible.

Les augures & les aruſpices étoient proprement les groteſques du paganiſme ; mais on ne les trouvera point ridicules, ſi l'on fait réflexion que, dans une religion toute populaire comme celle-là, il n'y avoit rien (*a*) d'extravagant; la crédulité du peuple réparoit tout chez les Romains : plus une choſe étoit contraire à la raiſon humaine, plus elle leur paroiſſoit divine. Une vérité ſimple ne les auroit pas vivement touchés : il leur falloit des ſujets d'admiration ; il leur falloit des ſignes de la divinité ; & ils ne les trouvoient que dans le merveilleux et le ridicule.

C'étoit, à la vérité, une choſe très-extravagante de faire dépendre le ſalut de la république de l'appétit ſacré d'un poulet & de la diſpoſition des entrailles des victimes ; mais ceux qui introduiſirent ces cérémonies en connoiſſoient bien le fort et le foible, & ce ne fut que par de bonnes raiſons qu'ils péchèrent contre la raiſon même. Si ce culte (*b*) avoit été plus raiſonnable, les gens d'eſprit en auroient été la dupe auſſi bien que le peuple, & par là on auroit perdu tout l'avantage qu'on en pourroit attendre : il falloit donc des cérémonies qui puſſent entretenir la ſuperſtition des uns, & entrer dans la politique des autres : c'eſt ce qui ſe trouvoit dans les divinations. On y mettoit les arrêts du ciel dans la bouche des principaux ſénateurs, gens éclairés, & qui connoiſſoient également le ridicule et l'utilité des divinations.

Cicéron dit (*c*) que Fabius, étant augure, tenoit pour règle que ce qui étoit avantageux à la république se faiſoit toujours ſous de bons auſpices :

Optimis auſpiciis geri, quæ pro ſalute republicæ gererentur; quæ contra republicam gererentur, contra auſpicia fieri (*d*).

(*a*) *Correction de 1785 :* rien ne paroiſſoit.

(*b*) *Première rédaction :* cette politique.

(*c*) *De ſenectute.* (M.)

(*d*) « Etre fait ſous les meilleurs auſpices ce qui eſt fait pour le ſalut de la république, & contre eux ce qui eſt entrepris contre la république. » Le comité de 1785 a rétabli le texte de cette citation erronée de Monteſquieu : *optimis auſpiciis ea geri quæ pro reipublicæ ſalute gererentur; quæ contra rempublicam ferrentur contra auſpicia ferri.*

Le même dit (*a*) qu'il eſt de l'opinion de Marcellus (*b*) qui diſoit que, quoique la crédulité populaire eût établi au commencement les augures, on en avoit retenu l'uſage pour l'utilité de la république ; & il met cette différence entre les Romains & les étrangers, que ceux-ci s'en servoient indifféremment dans toutes les occaſions, & ceux-là seulement dans les affaires qui regardoient l'intérêt public. Cicéron (*c*) nous apprend que la foudre tombée du côté gauche étoit d'un bon augure, excepté dans les aſſemblées du peuple, *præterquam ad comitia*. Les règles de l'art ceſſoient dans cette occaſion : les magiſtrats y jugeoient à leur fantaiſie de la bonté des auſpices, & ces auſpices étoient une bride avec laquelle ils menoient le peuple. Cicéron ajoute : *Hoc inſtitutum reipublicæ causâ eſt, ut comitiorum, vel in jure legum, vel in judiciis populi, vel in creandis magiſtratibus, principes civitatis essent interpretes* (*d*). Il avoit dit auparavant qu'on liſoit dans les livres ſacrés : *Jove tonante et fulgurante, comitia populi habere nefas eſſe* (*e*). Cela avoit été introduit, dit-il, pour fournir un prétexte aux magiſtrats de rompre les aſſemblées du peuple (*f*).

Hoc reipublicæ cauſâ conſtitutum; comitiorum enim non habendorum cauſas eſſe voluerunt. Au reſte, il étoit indifférent que la victime qu'on immoloit ſe trouvât de bon ou de mauvais augure ; car lorſqu'on n'étoit point content de la première, on en immoloit une ſeconde, une troiſième, une quatrième, qu'on appeloit *hoſtiæ ſuccedaneæ*. Paul Émile voulant ſacrifier fut obligé d'égorger vingt victimes : les dieux ne furent apaiſés qu'à la dernière, dans laquelle on trouva des ſignes qui promettoient la victoire. C'eſt pour cela qu'on avoit coutume de dire que, dans les ſacrifices, les

(*a*) C. *De divinat.* (M.) Liv. II, chap. XXXV & XXXVI.

(*b*) *Correction de 1785 :* Il penſe, comme Marcellus.

(*c*) Liv. 2, *De divinat.* (M.), chap. XXXV.

(*d*) *De divinat.*, ch. XXXV. — Il faut lire : *quod quidem inſtitutum*... « Il a été décidé, pour le bien de la république, que les principaux citoyens donneraient leur avis, ſoit ſur la tenue des comices, ſoit pour le vote des lois, ſoit dans les jugements du peuple ou l'élection des magiſtrats. »

(*e*) *Ibidem*, ch. XVIII. — « Quand Jupiter tonne & lance la foudre, il eſt interdit de tenir les comices du peuple. »

(*f*) *Ibidem.* — « Il ſe pourrait que cela eût été inſtitué dans l'intérêt public ; on a voulu, en effet, avoir un motif de ne pas tenir les comices. »

dernières victimes valoient toujours mieux que les premières. Céſar ne fut pas ſi patient que Paul Émile : ayant égorgé pluſieurs victimes, dit Suétone (*a*), ſans en trouver de favorables, il quitta les autels avec mépris, et entra dans le ſénat : *Pluribus hoſtiis cæſis, cum litare non poſſet, introiit curiam, spretâ religione.*

Comme les magiſtrats ſe trouvoient maîtres des préſages, ils avoient un moyen ſûr pour détourner le peuple d'une guerre qui auroit été funeſte, ou pour lui en faire entreprendre une qui auroit pu être utile. Les devins, qui suivoient toujours les armées, & qui étoient plutôt les interprètes du général que des dieux, inſpiroient de la confiance aux ſoldats. Si par haſard quelque mauvais présage avoit épouvanté l'armée, un habile général en convertiſſoit le ſens & ſe le rendoit favorable ; ainſi Scipion, qui tomba en sautant de ſon vaiſſeau ſur le rivage d'Afrique, prit de la terre dans ſes mains : « Je te tiens, dit-il, ô terre d'Afrique ! » Et par ces mots rendit heureux un préſage qui avoit paru ſi funeſte.

Les Siciliens, s'étant embarqués pour faire quelque expédition en Afrique, furent ſi épouvantés d'une éclipſe de ſoleil, qu'ils furent ſur le point d'abandonner leur entrepriſe ; mais le général leur repréſenta qu'à la vérité cette éclipſe eût été de mauvais augure ſi elle eût paru avant leur embarquement, mais que, puiſqu'elle n'avoit paru qu'après, elle ne pouvoit menacer que les Africains. Par là il fit ceſſer leur frayeur, et trouva, dans un ſujet de crainte, le moyen d'augmenter leur courage.

Céſar fut pluſieurs fois averti par les devins de ne point paſſer en Afrique avant l'hiver. Il ne les écouta pas, & prévint par là ſes ennemis, qui, ſans cette diligence, auroient eu le temps de réunir leurs forces.

Craſſus, dans (*b*) un ſacrifice, ayant laiſſé tomber son couteau des mains, on en prit un mauvais augure; mais il raſſura le peuple en lui diſant : « Bon courage ! au moins mon épée ne m'eſt jamais tombée des mains. »

Lucullus étant près de donner bataille à Tigrane, on vint lui

(*a*) *In Jul. Cæſ., lib I, cap. LXXX* (M.). — « Après avoir immolé pluſieurs victimes ſans pouvoir obtenir de bons préſages, il entra dans la curie, mépriſant tout ſcrupule religieux. »

(*b*) *Correction de 1785* : pendant.

dire que c'étoit un jour malheureux : « Tant mieux, dit-il, nous le rendrons heureux par notre victoire. »

Tarquin le Superbe, voulant établir des jeux à l'honneur de la déeſſe Mania, conſulta l'oracle d'Apollon, qui répondit obſcurément, et dit qu'il falloit ſacrifier têtes pour têtes, *capitibus pro capitibus supplicandum.* Ce prince, plus cruel encore que ſuperſtitieux, fit immoler des enfans ; mais Junius Brutus changea ce ſacrifice horrible ; car il le fit faire avec des têtes d'ail et de pavot, & par là remplit ou éluda l'oracle (*a*).

On coupoit le nœud gordien quand on ne pouvoit pas le délier ; ainſi Claudius Pulcher, voulant donner un combat naval, fit jeter les poulets ſacrés dans l'eau (*b*), afin de les faire boire, diſoit-il, puisqu'ils ne vouloient pas manger.

quia eſſe nolunt, bibant (*c*).

Il eſt vrai qu'on puniſſoit quelquefois un général de n'avoir pas suivi les préſages ; et cela même étoit un nouvel effet de la politique des Romains. On vouloit faire voir au peuple que les mauvais succès, les villes priſes, les batailles perdues, n'étoient point l'effet d'une mauvaiſe conſtitution de l'État, ou de la foibleſſe de la république, mais de l'impiété d'un citoyen, contre lequel les dieux étoient irrités. Sur (*d*) cette perſuaſion, il n'étoit pas difficile de rendre la confiance au peuple ; il ne falloit pour cela que quelques cérémonies & quelques ſacrifices. Ainſi, lorſque la ville étoit menacée ou affligée de quelque malheur, on ne manquoit pas d'en chercher la cauſe, qui étoit toujours la colère de quelque dieu dont on avoit négligé le culte : il ſuffisoit, pour s'en garantir, de faire des ſacrifices & des proceſſions, de purifier la ville avec des torches, du ſoufre & de l'eau ſalée. On faisoit faire à la victime le tour des remparts avant de l'égorger, ce qui s'appeloit *ſacrificium amburbium*, & *amburbiale* (*e*). On alloit même quelquefois juſqu'à purifier les armées & les flottes, après quoi chacun reprenoit courage.

(*a*) *Macrob., l. 1, Saturnal* (M.), chap. VII.

(*b*) *Correction de 1785 :* dans la mer.

(*c*) Val. Max., c. 6 (M.). — « Puiſqu'ils ne veulent pas manger, qu'ils boivent ! »

(*d*) *Correction de 1785 :* avec.

(*e*) « Sacrifice qu'on promène autour de la ville. »

Scévola, grand pontife, & Varron, un de leurs grands théologiens, difoient qu'il étoit néceffaire que le peuple ignorât beaucoup de chofes vraies, & en crût beaucoup de fauffes : faint Auguftin dit que Varron avoit découvert par là tout le secret des politiques & des miniftres d'État : *Totum confilium prodidit fapientum per quod civitates et populi regerentur* (*a*).

Le même Scévola, au rapport de faint Auguftin (*b*), divisoit les dieux en trois claffes : ceux qui avoient été établis par les poëtes, ceux qui avoient été établis par les philofophes, & ceux qui avoient été établis par les magiftrats, *a principibus civitatis.*

Ceux qui lifent l'histoire romaine, & qui font un peu clairvoyans, trouvent à chaque pas des traits de cette politique que nous venons de marquer (*c*). Ainfi on voit Cicéron qui, en particulier, & parmi fes amis, fait à chaque moment une confeffion d'incrédulité : *Adeone me delirare cenfes ifta ut credam?* (*d*) [& on voit le même Cicéron] (*e*) parler en public, avec un zèle extraordinaire, contre l'impiété de Verrés.

On voit un Clodius, qui avoit insolemment profané les myftères de la bonne déeffe, & dont l'impiété avoit été marquée par vingt arrêts du fénat, faire lui-même une harangue remplie de zèle à ce fénat qui l'avoit foudroyé, contre le mépris des pratiques anciennes & de la religion. On voit un Sallufte, le plus corrompu de tous les citoyens, mettre à la tête de fes ouvrages une préface digne de la gravité & de l'auftérité de Caton. Je n'aurois jamais fait, fi je voulois épuifer tous les exemples.

Quoique les magiftrats ne donnaffent point dans la religion du peuple, il ne faut pas croire qu'ils n'en euffent point. M. Cudworth (*f*) a fort bien prouvé que ceux qui étoient éclairés parmi les païens adoroient une divinité fuprême, dont les divinités du peuple n'étoient qu'une participation. Les païens, très-peu fcrupuleux dans le culte, croyoient qu'il étoit indifférent d'adorer la di-

(*a-b*) *De civit. Dei, lib. IV*, cap. XXXI (M.). — « Il mit en évidence le fage moyen par lequel on gouverne les cités & les peuples. »

(*c*) *Correction de 1785 :* de la politique dont nous parlons.

(*d*) *Tufc., I, 10.* Il faut lire : ...ut ifta... — « Me crois-tu extravagant au point de croire ces chofes ? »

(*e*) Biffé.

(*f*) Ralph Cudworth (1617—1688).

vinité même, ou les manifeſtations de la divinité ; d'adorer, par exemple, dans Vénus, la puiſſance paſſive de la nature, ou la divinité ſuprême en tant qu'elle eſt ſuſceptible de toute génération ; de rendre un culte au soleil, ou à l'Être ſuprême en tant qu'il anime les plantes & rend la terre féconde par ſa chaleur. Ainſi, le ſtoïcien Balbus (*a*) dit, dans Cicéron (*b*), que Dieu participe, par ſa nature, à toutes les choſes d'ici-bas ; qu'il eſt Cérès ſur la terre, Neptune ſur les mers :

Deus pertinens per naturam cujuſque rei, per terras Ceres, per mare Neptunus, alia per alia, poterunt intelligi : qui qualeſque sint, quoque eos nomine conſuetudo nuncupaverit, hos deos & venerari & colere debemus.

Nous en ſçaurions davantage ſi nous avions le livre qu'Aſclépiade compoſa, intitulé *l'Harmonie de toutes les théologies.*

Comme le dogme de l'âme du monde étoit preſque univerſellement reçu, & que l'on regardoit chaque partie de l'univers comme un membre vivant dans lequel cette âme étoit répandue, il ſembloit qu'il étoit permis d'adorer indifféremment toutes ces parties, & que le culte devoit être arbitraire comme étoit le dogme.

Voilà d'où étoit né cet eſprit de tolérance & de douceur qui régnoit dans le monde païen : on n'avoit garde de ſe perſécuter & de ſe déchirer les uns les autres ; toutes les religions, toutes les théologies, y étoient également bonnes ; les héréſies, les guerres & les diſputes de religion y étoient inconnues ; pourvu qu'on allât adorer au temple, chaque citoyen étoit grand pontife dans ſa famille.

Les Romains étoient encore plus tolérans que les Grecs, qui ont toujours gâté tout : chacun ſçait la malheureuſe deſtinée de Socrate.

Il eſt vrai que la religion égyptienne fut toujours proſcrite à

(*a*) Quintus Lucilius Balbus, philoſophe ſtoïcien.

(*b*) *De natura deorum, lib. II, cap. XXVIII* (M.). Il faut lire : *per maria Neptunus, alii per alia.* — « On peut diſcerner qu'il y a un dieu qui participe à l'eſſence de chaque choſe : Cérès ſur les continents, Neptune ſur les mers, divinités autres en d'autres lieux. Nous devons vénérer & rendre un culte à ces dieux, de quelque nature qu'ils ſoient & ſous quelque nom que la coutume les ait déſignés. »

Rome : c'eſt qu'elle étoit intolérante, qu'elle vouloit régner ſeule, & s'établir ſur les débris des autres ; de manière que l'eſprit de douceur & de paix qui régnoit chez les Romains fut la véritable cauſe de la guerre qu'ils lui firent ſans relâche.

Le ſénat ordonna d'abattre les temples des divinités égyptiennes ; & Valère Maxime rapporte (*a*), à ce ſujet, qu'Émilius Paulus donna les premiers coups, afin d'encourager par ſon exemple les ouvriers frappés d'une crainte ſuperſtitieuſe (*b*).

Mais les prêtres d'Iſis & de Sérapis avoient encore plus de zèle pour établir ces cérémonies qu'on n'en avoit à Rome pour les proſcrire. Quoique Auguſte, au rapport de Dion (*c*), en eût défendu l'exercice dans Rome, Agrippa, qui commandoit dans la ville à ſon abſence, fut obligé de le défendre une ſeconde fois. On peut voir, dans Tacite & dans Suétone (*d*), les fréquens arrêts que le ſénat fut obligé de rendre pour bannir ce culte de Rome.

Il faut remarquer que les Romains confondirent les Juifs avec les Égyptiens, comme on ſçait qu'ils confondirent les chrétiens avec les juifs : ces deux religions furent longtemps regardées comme deux branches de la première, & partagèrent avec elle la haine, le mépris & la perſécution des Romains. Les mêmes arrêts qui abolirent à Rome les cérémonies égyptiennes mettent toujours les cérémonies juives avec celles-ci, comme il paroît par Tacite (*e*), & par Suétone, dans les vies de Tibère & de Claude. Il eſt encore plus clair que les hiſtoriens n'ont jamais diſtingué le culte des chrétiens d'avec les autres. On n'étoit pas même revenu de cette erreur du temps d'Adrien comme il paroît par une lettre que cet empereur écrivit d'Égypte au conſul Severianus (*f*) : Toux ceux qui, en Égypte, adorent Sérapis, ſont chrétiens, & ceux même qu'on appelle évêques ſont attachés au culte de Sérapis. Il n'y a point de juif, de prince de la synagogue, de ſamaritain, de prêtre des chré-

(*a*) Liv. I, c. 3 (M.), art. 3.

(*b*) *Première rédaction :* Valère Maxime rapporte l'action d'Emilius Paulus qui, après un rapport du Sénat qui ordonnoit qu'on abattit les temples des divinités égyptiennes, prit lui-même une hache & donna les premiers coups.

(*c*) [Dion Caſſius], l. 34 (M.).

(*d*) L. 2 (M.).

(*e*) *[Annales]*, l. 2 [ch. LXXXV] (M.).

(*f*) *Correction de 1785 :* Servianus.

tiens, de mathématicien, de devin, de baigneur, qui n'adore Sérapis. Le patriarche même des juifs adore indifféremment Sérapis & le Chrift. Ces gens n'ont d'autre dieu que Sérapis ; c'eft le dieu des chrétiens, des juifs & de tous les peuples :

Illi qui Serapium colunt, chriftiani funt; & devoti funt Serapi, qui fe Chrifti epifcopos dicunt. Nemo hic archifynagoga judæorum, nemo famarites, nemo chriftianorum prefbyter, non mathematicus, non arufpex, non aliptes, qui non Serapin colat. Ipfe ille patriarcha judæorum fcilicet cum AEgyptum venerit, ab aliis Serapidam adorare, ab aliis cogitur Chriftum. Viris illis deus eft Serapia : hunc judæi, hunc chriftiani, hunc omnes & gentes (*a*).

Peut-on avoir des idées plus confufes de ces trois religions, & les confondre plus groffièrement ?

Chez les Égyptiens, les prêtres faifoient un corps à part, qui étoit entretenu aux dépens du public ; de là naiffoient plufieurs inconvéniens : toutes les richeffes de l'État fe trouvoient englouties dans une fociété de gens qui, recevant toujours & ne rendant jamais, attiroient infenfiblement tout à eux. Les prêtres d'Égypte, ainfi gagés pour ne rien faire, languiffoient tous dans une oifiveté dont ils ne fortoient qu'avec les vices qu'elle produit : ils étoient brouillons, inquiets, entreprenans ; & ces qualités les rendoient extrêmement dangereux. Enfin, un corps dont les intérêts avoient été violemment féparés de ceux de l'État étoit un monftre ; & ceux qui l'avoient établi avoient jeté dans la fociété une femence de difcorde & de guerres civiles. Il n'en étoit pas de même à Rome : on y avoit fait de la prêtrife une charge civile ; les dignités d'augure & de grand pontife, étoient des magiftratures : ceux qui en étoient revêtus étoient membres du fénat, & n'avoient pas, par conféquent, des intérêts différens de ceux de ce corps. Bien loin de fe fervir de la fuperftition pour opprimer la république, ils l'emploient utilement à la foutenir. Dans notre ville, dit Cicéron (*b*),

(*a*) Flavius Vopifcus, *Vita Saturnini.* Le comité de 1785 a rectifié la citation incorrecte de Montefquieu : *Illic qui Serapin... illic archifynagogus... Serapin adorare... Unus illis deus eft Serapis... hunc omnes venerantur & gentes.*

(*b*) *L. I, de divinatione* (M.), chap. XL. Montefquieu a tronqué & modifié le texte original qu'il faut lire comme suit : *Omnino apud veteres, qui rerum*

les rois & les magiſtrats qui leur ont ſuccédé ont toujours eu un double caractère, & ont gouverné l'État ſous les auſpices de la religion : *Apud veteres, qui rerum potiebantur, iidem auguria tenebant, ut teſtis eſt noſtra civitas, in qua & reges & augures, & poſtea privati eodem ſacerdotio præditi rempublicam religionum auctoritate vexerunt.*

Les duumvirs avoient la direction des choſes ſacrées ; les quindécemvirs avoient ſoin des cérémonies de la religion, gardoient les livres des ſibylles ; ce que faiſoient auparavant les décemvirs & les duumvirs. Ils conſultoient les oracles lorſque le ſénat l'avoit ordonné, & en faiſoient le rapport, y ajoutant leurs avis ; ils étoient auſſi commis pour exécuter tout ce qui étoit preſcrit dans les livres des ſibylles, & pour faire célébrer les jeux ſéculaires : de manière que toutes les cérémonies religieuſes paſſoient par les mains des magiſtrats.

Les rois de Rome avoient une eſpèce de ſacerdoce : il y avoit de certaines cérémonies qui ne pouvoient être faites que par eux. Lorſque les Tarquins furent chaſſés, on craignoit que le peuple ne s'aperçût de quelque changement dans la religion ; cela fit établir un magiſtrat appelé *rex ſacrorum*, & dont la femme étoit appelée *regina ſacrorum*, qui, dans les ſacrifices, faiſoient les fonctions des anciens rois. Ce fut le ſeul veſtige de royauté que les Romains conſervèrent parmi eux (*a*).

Les Romains avoient cet avantage, qu'ils avoient pour légiſlateur le plus ſage prince dont l'hiſtoire profane ait jamais parlé (*b*) : ce grand homme ne chercha dans (*c*) tout ſon règne qu'à faire fleurir la juſtice & l'équité, & il ne fit pas moins ſentir ſa modération à ſes voiſins qu'à ſes ſujets. Il établit les fécialiens, qui

potiebantur, iidem auguria tenebant; ut enim ſapere, ſic divinare regale ducebant. Teſtis eſt noſtra civitas, in qua & reges augures & poſtea privati eodem ſacerdotio præditi rempublicam religionum auctoritate rexerunt. — « D'une manière générale, chez les anciens, ceux qui détenaient le pouvoir poſſédaient auſſi la ſcience augurale ; en effet, la divination était, comme le ſavoir, l'apanage des rois. Témoin, notre propre cité où les rois augures, & plus tard des particuliers inveſtis du même ſacerdoce, gouvernèrent l'État par l'autorité que leur conférait leur caractère religieux. »

(*a*) Machiavel, *Diſcorſi*, I, 25.

(*b*) Numa.

(*c*) *Corrections de 1785* : pendant... quand.

étoient des prêtres ſans le miniſtère deſquels on ne pouvoit faire ni la paix ni la guerre. Nous avons encore des formulaires de ſermens faits par ces fécialiens lorſqu'(*a*)on concluoit la paix avec quelque peuple. Dans celle que Rome fit avec Albe, un fécialien dit, dans Tite-Live (*b*) : Si le peuple romain eſt le premier à s'en départir, *publico conſilio dolove malo* (*c*), qu'il prie Jupiter de le frapper comme il va frapper le cochon qu'il tenoit dans ſes mains ; & auſſitôt il l'abattit d'un coup de caillou.

Avant que de commencer la guerre, on envoyoit un de ces fécialiens faire ſes plaintes au peuple qui avoit porté quelque dommage à la république. Il lui donnoit un certain temps pour conſulter, & pour chercher les moyens de rétablir la bonne intelligence ; mais, ſi on négligeoit de faire l'accommodement, le fécialien s'en retournoit & ſortoit des terres de ce peuple injuſte, après avoir invoqué contre lui les dieux céleſtes & ceux des enfers. Pour lors le ſénat ordonnoit ce qu'il croyoit juſte & pieux. Ainſi les guerres ne s'entreprenoient jamais à la hâte, & elles ne pouvoient être qu'une ſuite d'une longue & mûre délibération.

La politique qui régnoit dans la religion des Romains ſe développa encore mieux dans leurs victoires. Si la ſuperſtition avoit été écoutée, on auroit porté chez les vaincus les dieux des vainqueurs ; on auroit renverſé leurs temples ; &, en établiſſant un nouveau culte, on leur auroit impoſé une ſervitude plus rude que la première. On fit mieux : Rome ſe ſoumit elle-même aux divinités étrangères, elle les reçut dans ſon ſein ; &, par ce lien, le plus fort qui ſoit parmi les hommes, elle s'attacha des peuples qui la regardèrent plutôt comme le ſanctuaire de la religion que comme la maîtreſſe du monde.

Mais, pour ne point multiplier les êtres, les Romains, à l'exemple des Grecs, confondirent adroitement les divinités étrangères avec les leurs : s'ils trouvoient dans leurs conquêtes un dieu qui eût du rapport à quelqu'un de ceux qu'on adoroit à Rome, ils l'adoptoient, ainſi faut dire, en lui donnant le nom de la divinité

(*a*) *Corrections de 1785 :* pendant... quand.

(*b*) Liv. I, chap. XXIV (M.).

(*c*) « Par délibération publique ou frauduleuſement. »

romaine, & lui accordoient, si j'ose me servir de cette expression, le droit de bourgeoisie dans leur ville. Ainsi, lorsqu'ils trouvoient quelque héros fameux qui eût purgé la terre de quelque monstre, ou soumis quelque peuple barbare, ils lui donnoient aussitôt le nom d'Hercule. Nous avons percé jusqu'à l'Océan, dit Tacite (*a*), & nous y avons trouvé les colonnes d'Hercule; soit qu'Hercule y ait été, soit que nous ayons attribué à ce héros tous les faits dignes de sa gloire: *Ipsum quinetiam Oceanum illa tentavimus: & superesse adhuc Herculis columnas fama vulgavit, sive adiit Hercules, seu quidquid ubique magnificum est, in claritatem ejus referre consuevimus.*

Varron a compté quarante-quatre de ces dompteurs de monstres; Cicéron (*b*) n'en a compté que six, vingt-deux Muses, cinq Soleils, quatre Vulcains, cinq Mercures, quatre Apollons, trois Jupiters.

Eusèbe va bien plus loin (*c*): il compte presque autant de Jupiters que de peuples.

Les Romains, qui n'avoient proprement d'autre divinité que le génie de la république, ne faisoient point d'attention au désordre & à la confusion qu'ils jetoient dans la mythologie: la crédulité des peuples, qui est toujours au-dessus du ridicule & de l'extravagant, réparoit tout.

(*a*) [De moribus Germanorum], l. 5, c. 34 (M.). Il faut lire: *ejus referre consensimus.*

(*b*) *L. 3, de natura deorum* (M.), dans les chapitres XVI, XXI, XXII, XXIII.

(*c*) *Præpar. evang.*, L. 3 (M.).